



FÊTE DE LA NATURE – CONCOURS PHOTO

PRÉSENTATION

Pour célébrer la Fête de la Nature qui aura lieu du 21 au 25 mai 2025, la Ville de Saint-Jean-d'Angély organise un concours photo ouvert à tous et comportant deux catégories : « grand public », et « scolaires » angériens.

Au total, trois prix sont mis en jeu :

- deux prix « grand public » :

- Le prix du vote du public
- Le prix spécial du juré Louis-Marie Préau, photographe animalier professionnel (<https://www.louismariepreau.com>)

- un prix « scolaires »

COMMENT PARTICIPER ?

> Pour tenter de remporter l'un des prix mis en jeu, photographiez la faune ou la flore sauvages... et laissez libre cours à votre créativité **sur le thème : « Ma nature angérienne »**.

> Les photos en noir et blanc ou en couleur sont à transmettre sous format numérique à : emmanuelle.lussier@angely.net **jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à 23h59**. Chaque participant pourra **présenter deux clichés au maximum**.

> Pour valider votre participation, précisez dans votre envoi **l'auteur de la photo, le lieu de la prise de vue, le titre et une courte description de votre soumission** ainsi qu'une **adresse mail et un n° de téléphone** pour pouvoir être recontacté(e).

Pour les scolaires, merci de mentionner également le nom de l'établissement et de l'enseignant référent, le niveau et les prénoms des élèves.

> Pour les participant(e)s mineur(e)s, l'autorisation parentale ci-après est requise.

> À l'issue de la date limite de soumission :

- Un jury (composé d'agents et d'élus de la Ville de Saint-Jean-d'Angély) sélectionnera les lauréats des prix « scolaires ».
- Ce même jury présélectionnera également cinq photographies pour le prix « grand public », avant un classement final décidé par vote du public. Plusieurs possibilités seront offertes au public pour voter :

- dans le hall de la mairie les 28 et 30 mai 2025 ;
- via un post Facebook dédié du 28 au 30 mai 2025 ;
- le jour de la remise des prix, samedi 31 mai 2025, de 10h à 14h au plan d'eau de Bernouët.
- Le juré Louis-Marie Préau sélectionnera le prix spécial à l'issue de la date limite de soumission.

A RETENIR AVANT LA SOUMISSION

>Ce concours est organisé dans le cadre de la fête de la nature. Les soumissions doivent être exclusivement en adéquation avec le thème de la nature et de la biodiversité, et peuvent donc faire apparaître :

- La faune sauvage (au sens large : insectes, mammifères, oiseaux, etc.)
- La flore sauvage (les variétés « horticoles » de jardins n'entrent pas dans le cadre du concours)
- Des paysages pouvant correspondre à une perception de « nature »

>Les photographies soumises doivent avoir été prises à Saint-Jean-d'Angély.

>Les photographies hors-sujet ne seront pas sélectionnées.

>Les photographies générées ou modifiées avec un outil « d'intelligence artificielle » ne seront pas sélectionnées.

ANNONCE DES GAGNANTS

> La cérémonie de remise d'annonce des gagnants et de remise des prix se tiendra le samedi 31 mai 2025 à 15h00, au plan d'eau de Bernouët, dans le cadre de l'inauguration de l'exposition extérieure des photos de Louis-Marie Préau, « Loire Nature ».



UTILISATION

Les photographies pourront faire l'objet d'une présentation sur les supports de la Ville de Saint-Jean-d'Angély (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.). Les choix de publication et de diffusion relèvent de la seule responsabilité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Les photographies sont considérées sans valeur commerciale. La participation personnelle à ce concours vaut acceptation expresse par l'auteur des termes de ce règlement. Il est rappelé l'application du code L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle sur le respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Toutefois, l'auteur ne revendiquera aucun droit particulier ni ne pourra exercer de recours envers la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

En accord avec la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données), les participant(e)s à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour exercer ce droit, il suffira d'en faire la demande auprès de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.



AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

Demeurant

Ville

Code Postal

Téléphone

Courriel

Représentant légal (père, mère, tuteur *) de l'enfant :

(Nom, Prénom)

Né(e) le

À

Accepte que mon enfant participe au concours organisé par la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

☐

Je déclare avoir pris connaissance du principe de ce concours, de son règlement et des conditions de cession des droits liés au projet (droits à l'image et utilisation des photographies).

Fait à

Le

Signature du représentant légal :

Signature du mineur mentionné :